

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains accessoires de tuyauterie, en fer ou en acier,  
originaires de Corée du Sud et de Malaisie

(Réglementation antidumping)

Le règlement (CE) n° 1001/2008 (JO L275/2008) a imposé un droit antidumping définitif sur les importations de certains accessoires de tuyauterie, en fer ou en acier, originaires de Corée du Sud et de Malaisie.

Après publication (JO C 36/2013) d'un avis relatif à leur expiration prochaine, une enquête a été ouverte au titre du réexamen de ces mesures (JO C 299/2013), à l'issue de laquelle la Commission a arrêté les dispositions suivantes (règlement d'exécution (UE) n°1283/2014 – JO L 347/2014) :

Le droit antidumping définitif en vigueur est maintenu à l'importation sur le territoire de l'Union des accessoires de tuyauterie (autres que les accessoires moulés, les brides et les accessoires filetés), en fer ou en acier (à l'exclusion de l'acier inoxydable), dont le plus grand diamètre extérieur n'excède pas 609,6 millimètres, du type utilisé, entre autres, pour des soudures bout à bout ou à d'autres fins, originaires de Corée du Sud et de Malaisie.

Ces produits relèvent actuellement des codes TARIC :

7307 93 11 91, 7307 93 11 93, 7307 93 11 94, 7307 93 11 95, 7307 93 11 99, 7307 93 19 91, 7307 93 19 93, 7307 93 19 94, 7307 93 19 95, 7307 93 19 99, 7307 99 80 92, 7307 99 80 93, 7307 99 80 94, 7307 99 80 95 et 7307 99 80 98).

Le taux de ce droit, applicable au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, s'établit comme ci-après au regard des sociétés par lesquelles les marchandises sont fabriquées:

pays	Producteur/exportateur	Taux du droit	Code additionnel
Corée du Sud	Toutes les sociétés	44 %	-----
Malaisie	Anggerik Laksana Sdn Bhd, Kepong, Selangor Darul Ehsan	59,2 %	A 324
	Pantech Steel Industries Sdn Bhd	49,9 %	A 961
	Toutes les autres sociétés	75 %	A 999

Ces dispositions sont applicables à compter du 4 décembre 2014.